

COMMUNE DE PROPRIANO



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE RETRACANT LES
INFORMATIONS FINANCIERES DU BUDGET
PRIMITIF 2026 CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2313-1 DU C.G.C.T.**

1- ELEMENTS DE CONTEXTE :

A- Rappel réglementaire :

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions pour l'exercice 2026 du budget principal de la commune et des budgets annexes du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarua.

B- Le cadre général du budget primitif :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour une année civile.

Le budget primitif 2026 a été adopté le 17 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du Maire aux heures d'ouvertures des bureaux.

- Population totale :

	Au 1 ^{er} janvier 2025	Au 1 ^{er} janvier 2026
Population totale	3 898 habitants	4 028 habitants

Source : INSEE.

- Potentiel fiscal et financier :

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeur par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par hab. de la strate
Fiscal	Financier	969.157	1 185.4013
5 207 283	5 931 693		

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du C.G.C.T qui figurent sur la fiche de la répartition de la D.G.F de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise pour les Services Préfectoraux).

2- PRIORITES DU BUDGET :

- Contenir les dépenses à caractère général.
- Participer à l'opération de travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse traversant l'agglomération (secteur 1).
- Terminer les travaux de requalification et de renaturation du Centre-Ville (Phases 1 et 2) dans le cadre de l'opération de revitalisation des territoires (ORT).
- Débuter les travaux de requalification et de renaturation du Centre-Ville (Phase 3) dans le cadre de l'opération de revitalisation des territoires (ORT).
- Payer les dernières situations de travaux pour le renforcement du clocher de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde.
- Procéder à l'extension du préau de l'école primaire.

3- RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

A- Budget primitif 2026 du budget principal :

a)- La section de fonctionnement

- Les principales recettes de la section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent légèrement de 2.95%.

	2025 (BP+DM)	2026
013-Atténuations charges	5 587.00	47 808.00
70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services	633 436.00	681 883.20
73-Impôts et taxes (sauf 731)	873 293.00	796 789.00
731-Fiscalité locale	3 397 895.00	3 448 982.00
74-Dotations et participations	1 745 319.00	1 804 902.00
75-Autres produits de gestion courante	287 305.00	367 583.00
76-Produits financiers	61.00	61.00
77-Produits spécifiques	0.00	0.00
TOTAL	6 942 896.00	7 148 008.20

-Les atténuations de charges concernent les agents en maladie. Plusieurs agents ont des affections de longue durée ce qui explique le montant important.

- Les prestations de services sont en augmentation car les recettes du parking ont été récupérées par le budget principal (195 000 €). Ces dernières étant supérieures au montant des redevances d'occupation du domaine public(terrasses) qui ont été transférées sur le budget du port (126 640 €).

-Les impôts et taxes comprennent :

➤La Compensation positive versée par la Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravo d'un montant de 686 800 € pour 2026 + 1 échéance de 62 436.36 concernant 2025.

➤Le Fonds de péréquation intercommunal reversé de 47 552 € ;

-En nomenclature M57, le compte 731 : Fiscalité locale est exclu du chapitre 73 : Impôts et taxes.
 Le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2026 (comprenant les produits de TF et de TH sur les résidences secondaires), hors allocations compensatrices et hors effet du coefficient correcteur, est de 3 003 428 €. Auquel il faut ajouter : les allocations compensatrices TFPB et TFPNB ainsi que TH sur les logements vacants de : 84 349 € et déduire la contribution du coefficient correcteur de : -214 232 €.
 Le montant prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité locale est donc de 2 873 545 € contre 2 913 497 € en 2025.

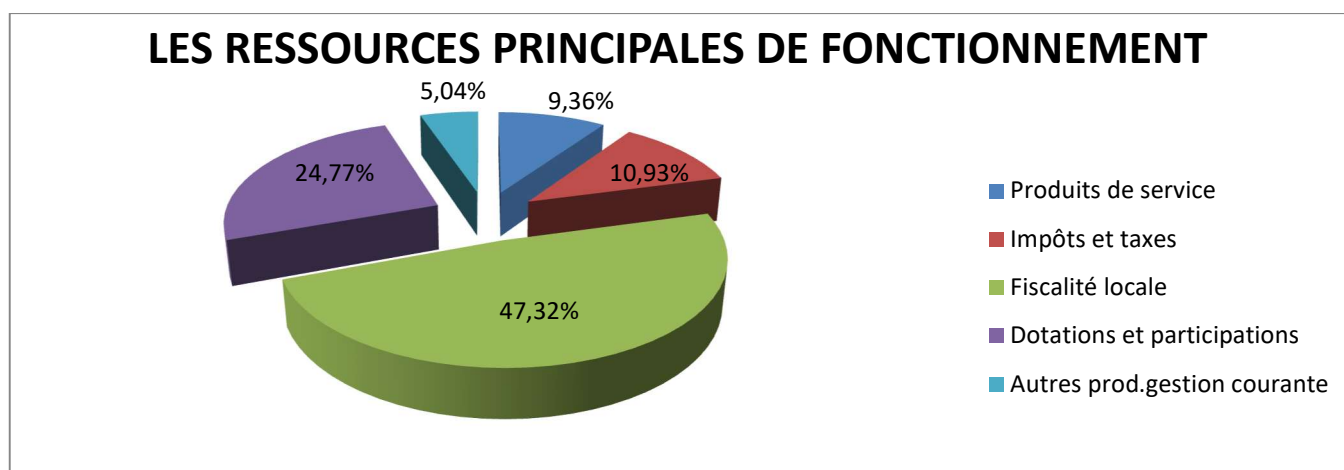
Les ressources fiscales comprennent également : la taxe sur l'électricité (TICFE), la taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe sur la publicité.

-Les dotations et participations comprennent :

- La DGF pour un montant de 740 400 €
- La DSR pour un montant de 460 787 €
- La DNP pour un montant de 81 600 €
- Le FCTVA (partie fonctionnement) pour un montant de 4 464 €

-Les autres produits de gestion courante sont à la hausse en raison de la participation du Centre National du Cinéma à hauteur 21 053 €.

Sachant que le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement, pour l'exercice 2026, s'élève à : 7 288 018.20 €, la répartition des ressources de la Commune est la suivante :



● **Les principales dépenses réelles de la section de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement varient très peu.

	2025 (BP +DM)	2026
011- Charges à caractère général	2 720 593.00	2 791 176.00
012- Charges de personnel	2 730 432.00	2 736 588.00
014- Atténuations de produits	31 100.00	50 000.00
65- Autres charges de gestion courante	456 136.00	469 664.00
66- Charges financières	96 807.09	87 905.64
67- Charges spécifiques	4 000.00	4 000.00
68-Dotations aux provisions	13 805.00	22 600.00
TOTAL	6 052 873.09	6 161 933.64

-Les charges à caractère général augmentent pour 2026, notamment pour les dépenses relatives aux frais de nettoyage des locaux, aux festivités (marché de Noël), aux combustibles et à l'électricité.

-Les charges de personnel sont contenues.

-Les atténuations de produits correspondent au Fond de péréquation intercommunal prélevé d'un montant de 10 000 € et au dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants de 40 000 €

-Les autres charges de gestion courante sont en hausse notamment en raison des subventions aux associations qui passent de 72 620 € à 84 544 €.

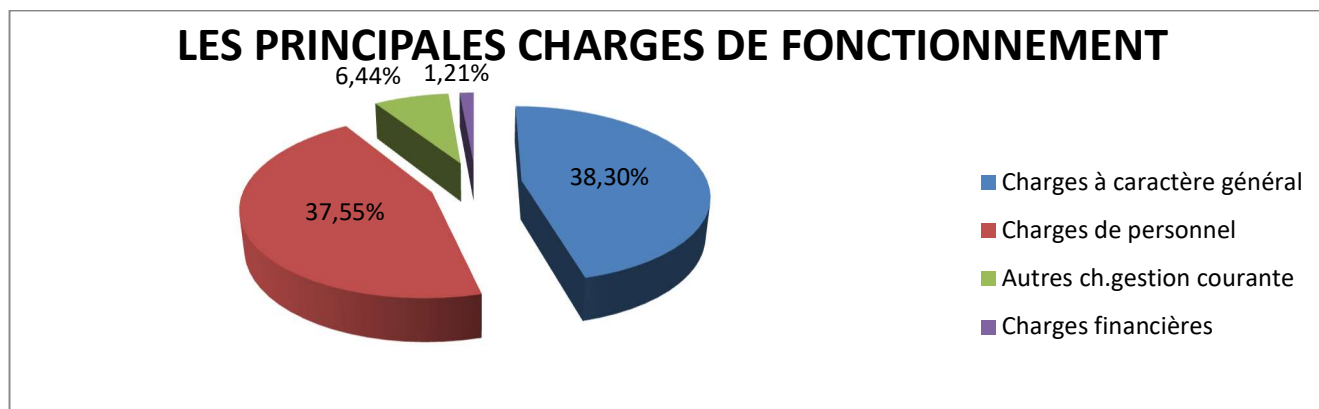
-Les charges financières concernent :

* l'emprunt relatif aux travaux terrestres du port de plaisance qui a été transféré au 1^{er} janvier 2020 d'un montant de 87 568 € ;

* les ICNE négatifs de 1 662.36 €.

* les commissions de non utilisation de la ligne de trésorerie de 2 000 € ;

Sachant que le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement, pour l'exercice 2025, s'élève à : 7 288 018.20 €, la répartition des charges de la Commune est la suivante :

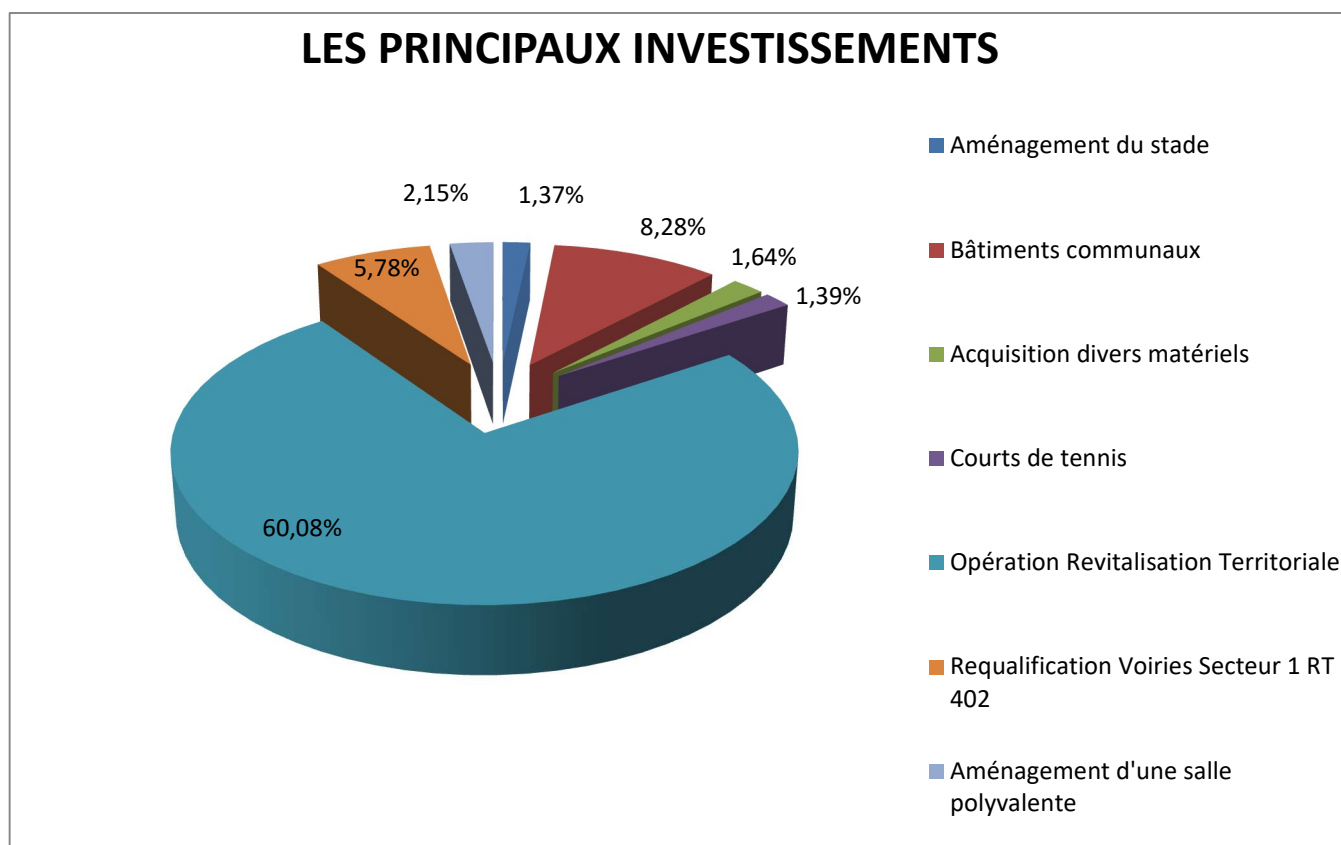


b)- La section d'investissement

- Les principales dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

OPERATIONS	2026 (Propositions nouvelles + RAR N-1)
Op.103-Aménagement urbain	34 000.00 €
Op.104- Aménagement du stade	56 956.00 €
Op.106-Bâtiments communaux	345 302.00 €
Op.141-Centre socio-culturel, Théâtre	49 330.00 €
Op.146- Ecole maternelle	29 115.00 €
Op.167- Acquisition divers matériels	68 227.00 €
Op.178-Aménagement piscine	21 250.00 €
Op.180- Voirie divers- Eclairage public	46 431.00 €
Op.184-Nouvelle école primaire	32 500.00 €
Op.185-Crèche	16 284.00 €
Op.187- Aménagement et requalification quartier de la plaine	20 279.00 €
Op.206-Sécurisation des sites communaux	12 552.00 €
Op.214- Réhabilitation des courts de tennis	57 951.00 €
Op.215- Opération de revitalisation des territoires	2 504 482.00 €
Op.217- Aménagement centre d'hébergement pour ALSH	726.00 €
Op.221-Création d'un bassin d'écrêtement	5 000.00 €
Op.224- Requalification voiries secteur 1 (RT402)	241 096.00 €
Op.227 Aménagement d'une salle polyvalente	89 748.00 €

Sachant que le montant prévisionnel des dépenses d'investissement, pour l'exercice 2026, s'élève à : 4 168 300.32 €, la répartition est la suivante :



- **Les recettes d'investissement :**

Les dépenses d'investissement vont être essentiellement financées par :

- Le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 434 345.56 €.
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 736 835.76 €.
- Le FCTVA (partie investissement) de 387 950 €
- Les taxes d'aménagement qui ont été estimées à 50 000 €.
- Des subventions de l'Etat et de la Collectivité de Corse.

c)- Vue d'ensemble du budget principal :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	2 485 292.00 €	3 040 481.32 €	7 288 018.20 €	7 288 018.20 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 567 549.00 €	1 127 819.00 €	/	/
Résultat reporté	115 459.32 €	0.00 €	/	/
Total section	4 168 300.32 €	4 168 300.32 €	7 288 018.20 €	7 288 018.20 €

C- La gestion de la dette :

Une ligne de trésorerie d'un montant de 470 000 € pour le budget principal et une autre de 330 000 pour le budget annexe du port de plaisance ont été contractées le 18 février 2026 afin d'anticiper les difficultés dues au retard des versements des subventions d'investissement par les partenaires financiers.

D- L'aide aux associations :

Associations	Subventions 2026
ADIL	200 €
ART'ENVOL	250 €
ARTPOVAL	400 €
BOULES VALINCO RIZZANESE	1 000 €
CAMPA IN CITA	1 500 €
CLUB ATHLETISME DE PROPRIANO	3 200 €
CLUB DE PLONGEE LES DAUPHINS DU VALINCO	400 €
COMITE CORSE DU SUD DE PETANQUE	3 200 €
CRECHE DU VALINCO	6 000 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JEAN NICOLI	3 000 €
I CIGNALI SARTINESI	400 €
LA MARIDO	500 €
MISSION LOCALE	8 694 €
PRUPIA IN FESTA	2 000 €
RUGBY CLUB OLYMPIQUE ALTA ROCCA RIZZANESE VALINCO	800 €
SQUADRA VALINCU ALTA ROCCA RIZZANESE	39 000 €
TENNIS CLUB	3 000 €
TIR CLUB VALINCO ALTA ROCCA	1 000 €
TOUR DE CORSE HISTORIQUE	10 000 €
TOTAL	84 544 €

L'aide aux associations correspond à 1.16% du budget de fonctionnement communal.

B- B.P 2025 du port de plaisance :

a)- La section d'exploitation

• Les principales recettes de la section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation augmentent de 12.12%

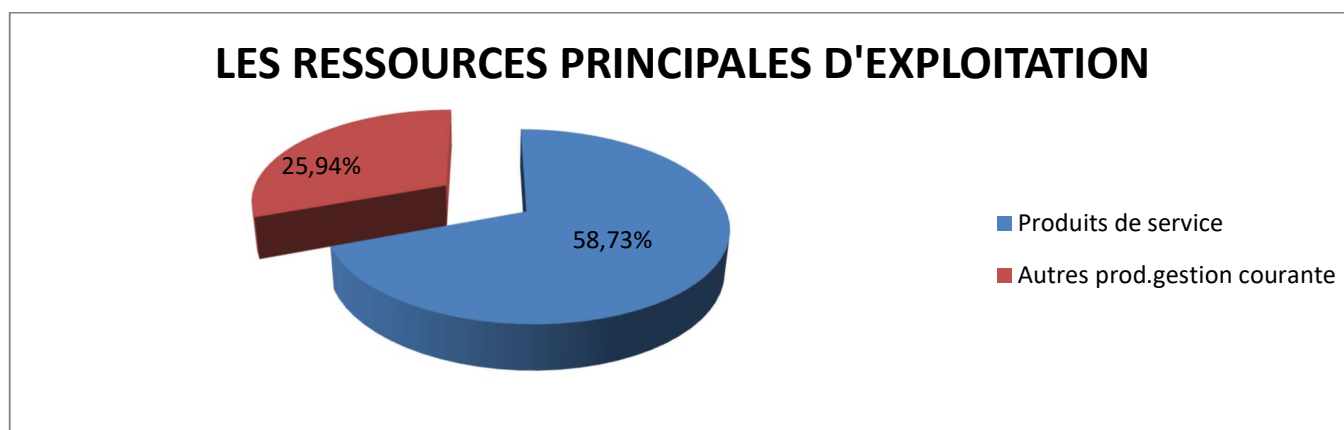
	2025 (BP +DM)	2026
013-Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €
70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 462 519.63 €	1 376 640.00 €
74-Subventions d'exploitation	3 998.00 €	0.00 €
75-Autres produits de gestion courante	295 000.00 €	608 111.00 €
77-Produits exceptionnels	79 650.00 €	79 650.00 €
78-Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €
TOTAL	1 841 167.63 €	2 064 401.00 €

-Les prestations de services ont été calculées par rapport aux réalisations des taxes d'amarrage et aux occupations du domaine public de l'exercice précédent.

-Les autres produits de gestion courante ont fortement augmenté car ils comportent le remboursement des charges de M. Brach-Secondi pour un montant de 52 050 € et l'indemnisation suite aux jugements rendus pour les travaux du bloc sanitaire pour un montant de 295 182 €.

-Les produits exceptionnels d'un montant de 79 650 € concernent l'indemnisation des assurances suite à l'incendie sur plusieurs embarcations en Juin 2022.

Sachant que le montant prévisionnel des recettes d'exploitation, pour l'exercice 2026, s'élève à : 2 344 175 €, la répartition des ressources du port de plaisance est la suivante :



• **Les principales dépenses réelles de la section d'exploitation**

Les dépenses réelles d'exploitation diminuent de 1.03%.

	2025 (BP +DM)	2026
011- Charges à caractère général	291 422.79 €	281 862.00 €
012- Charges de personnel	288 500.00 €	263 650.00 €
65- Autres charges de gestion courante	197 150.00 €	197 150.00 €
66- Charges financières	251 177.84 €	217 413.41 €
67- Charges exceptionnelles	3 650.00 €	3 650.00 €
68- Dotations aux provisions	0.00 €	0.00 €
69- Impôts sur les bénéfices et assimilés	108 588.59 €	165 000.00 €
TOTAL	1 140 489.22 €	1 128 725.41 €

-Les charges à caractère général sont en dessous de la prévision budgétaire de l'année dernière car l'expertise du bloc sanitaire est terminée.

-Les charges de personnel ont diminué par rapport à l'année dernière car suite au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes de Corse, Monsieur le Sous-Préfet de Sartène nous a autorisé à basculer les rémunérations des agents s'occupant du parking sur le budget principal.

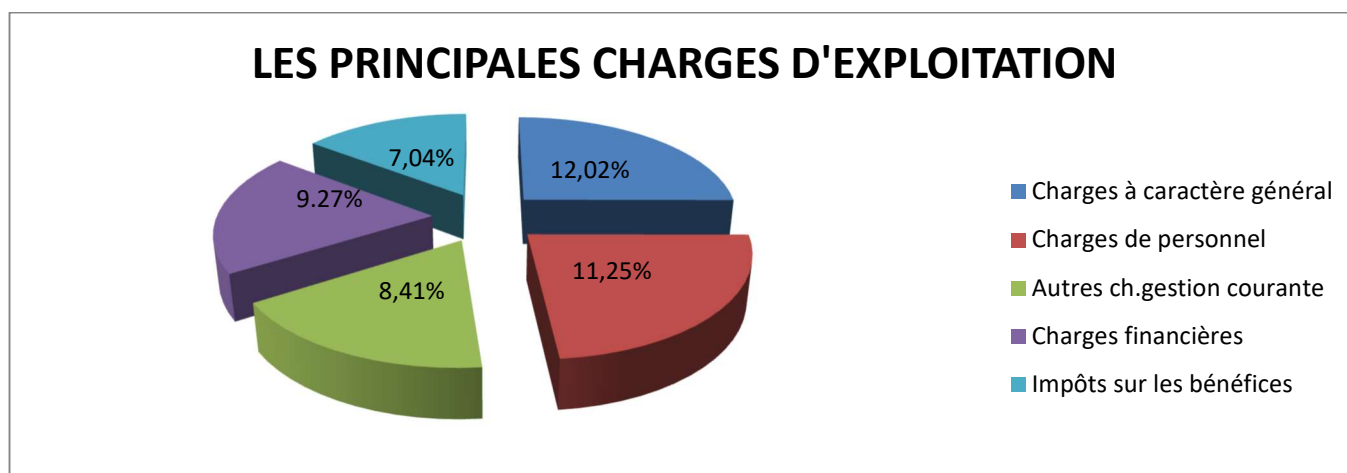
-Les autres charges de gestion courante sont stables.

-Les charges financières concernent :

- Les intérêts des emprunts d'un montant de 235 342 € (révision comprise).
- L'opération de rattachement des intérêts courus non échus (art 66112) d'un montant négatif de 19 928.59 €
- Les frais liés à une ligne de trésorerie, d'un montant de 2 000 €.

-L'impôt sur les sociétés pour 2025 payable en 2026 s'élève à 165 000 €. Son montant est élevé car il y a eu beaucoup plus de recettes sur le port que l'année précédente.

Sachant que le montant prévisionnel des dépenses d'exploitation, pour l'exercice 2026, s'élève à : 2 344 175 €, la répartition des charges du port de plaisance est la suivante :



b)- La section d'investissement

- Les principales dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

OPERATIONS	2026 (Propositions nouvelles + RAR N-1)
Op.405- Travaux terrestres port	196 817.58 €
Op.408- Acquisition Matériel	33 990.00 €

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement du port de plaisance, pour l'exercice 2026, s'élève à : 1 846 366.60 €.

- Les recettes d'investissement :

Les dépenses d'investissement vont être essentiellement financées par :

- Le virement de la section d'exploitation d'un montant de 918 252.59 €.
- L'affectation de l'excédent d'exploitation d'un montant de 630 917.01 €.

c)- Vue d'ensemble du budget annexe du port de plaisance

	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 176 772.58 €	1 846 366.60 €	2 344 175.00 €	2 344 175.00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00 €	/	/	/
Résultat reporté	669 594.02 €	/	/	/
Total section	1 846 366.60 €	1 846 366.60 €	2 344 175.00 €	2 344 175.00 €

C- B.P 2026 de l'aérodrome de Tavaría :

a)- La section d'exploitation

• Les principales recettes de la section d'exploitation

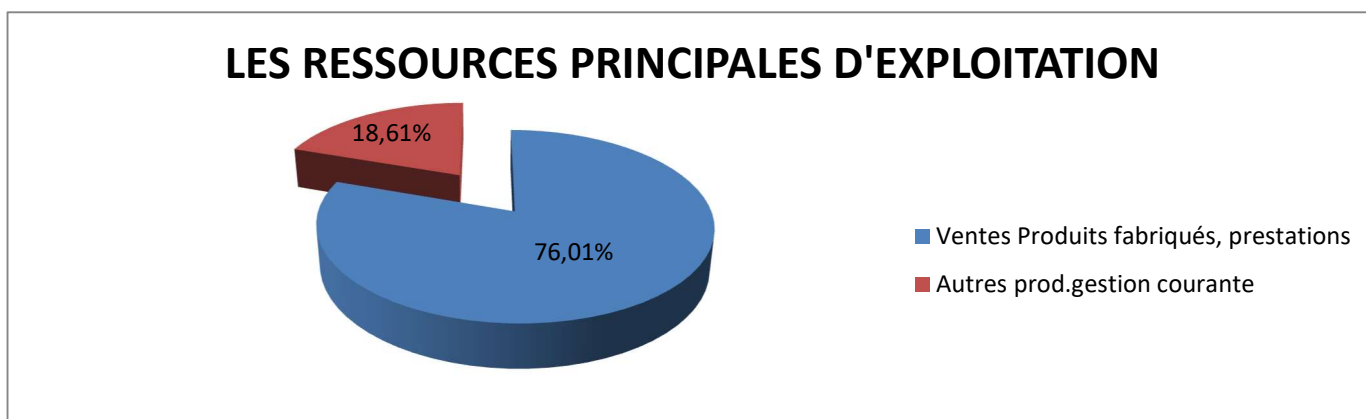
Les recettes réelles d'exploitation de l'aérodrome de Tavaría diminuent de -0.10 %.

	2025 (BP+DM)	2026
70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services	226 220.12 €	217 839.30 €
75-Autres produits de gestion courante	45 223.00 €	53 332.00 €
77-Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
TOTAL	271 443.12 €	271 171.30 €

-Les ventes et les prestations de services sont inférieures à l'année dernière car le bail du restaurant de l'aérodrome a été résilié à compter du 1^{er} janvier 2026.

-Les autres produits de gestion courante, comprenant les taxes d'atterrissage, les autorisations d'occupation temporaire et le bail à construction avec la Sarl SAFE, ont été calculés par rapport à la réalisation de l'exercice précédent.

Sachant que le montant prévisionnel des recettes d'exploitation, pour l'exercice 2026, s'élève à : 286 587 €, la répartition des ressources de l'aérodrome de Tavaría est la suivante :



• Les principales dépenses réelles de la section d'exploitation

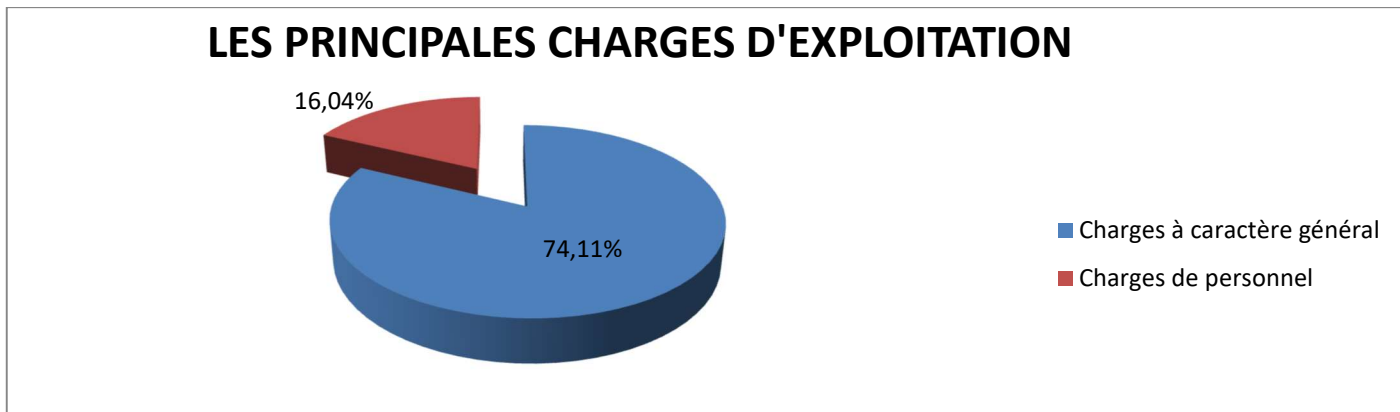
Les dépenses réelles d'exploitation de l'aérodrome de Tavaría augmentent de 9.40%.

	2025 (BP+DM)	2026
011- Charges à caractère général	185 482 €	212 393 €
012- Charges de personnel	52 704 €	45 980 €
65- Autres charges de gestion courante	1 000 €	1 000 €
67- Charges exceptionnelles	0 €	2 293 €
TOTAL	239 186 €	261 666 €

-Les charges à caractère général ont augmenté notamment sur la maintenance curative et réglementaire de la station d'avitaillement ainsi que sur les primes d'assurances.

-Les charges de personnel restent stables.

Sachant que le montant prévisionnel des dépenses d'exploitation, pour l'exercice 2026, s'élève à : 286 587 €, la répartition des ressources de l'aérodrome de Tavarua est la suivante :



b)- La section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement :**

Les principales dépenses réelles d'investissement concernent la remise à en état de la station d'avitaillement pour un montant de 93 828.57 € (RAR compris) et l'achat d'un véhicule et d'un générateur mobile cris de détresse pour un montant de 25 000 €.

- **Les recettes d'investissement :**

Les dépenses d'investissement vont être essentiellement financées par l'excédent d'investissement 2025 reporté de 102 466.57 €.

c)- Vue d'ensemble du budget annexe de l'aérodrome de Tavarua

	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	117 387.57 €	24 921.00 €	286 587.00 €	279 730.30 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	10 000.00 €	/	/	/
Résultat reporté	/	102 466.57 €	/	6 856.70 €
Total section	127 387.57 €	127 387.57 €	286 587.00 €	286 587.00 €

3-MONTANT TOTAL DES BUDGETS :

Présentation agrégée :

Section	Crédits votés	Restes à réaliser	Résultats reportés	Total (1)
Investissement				
Dépenses	3 779 452.15	1 577 549.00	785 053.34	6 142 054.49
Recettes	4 911 768.92	1 127 819.00	102 466.57	6 142 054.49
Fonctionnement				
Dépenses	9 918 780.20	/	/	9 918 780.20
Recettes	9 911 923.50	/	6 856.70	9 918 780.20
Total agrégé des dépenses	13 698 232.35	1 577 549.00	785 053.34	16 060 834.69
Total agrégé des recettes	14 830 549.12	1 127 819.00	109 323.27	16 060 834.69

(1) Cumul des crédits proposés, des restes à réaliser et des résultats reportés.x

4-NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE (OU CAF) ET NIVEAU DE L'EPARGNE NETTE :

a) - Epargne brute :

Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement : **recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement.**

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

- Budget principal : $7\,148\,008.20 - 6\,161\,933.64 = +986\,074.56$.
- Budget annexe du port de plaisance : $2\,064\,401 - 1\,128\,725.41 = +935\,675.59$.
- Budget annexe de l'aérodrome de Tavarua : $271\,171.30 - 261\,666 = +9\,505.30$.

b) - Epargne nette :

Elle correspond à **l'écart entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette.**

L'épargne nette est la marge de manœuvre dont dispose la collectivité pour autofinancer ses investissements, une fois le capital de sa dette remboursé. Plus l'épargne nette est importante et moins la collectivité aura besoin de recourir à l'emprunt.

- Budget principal : $+986\,074.56 - 211\,361.66$ (*emprunt travaux terrestres*) = $+774\,712.90$.
- Budget annexe du port de plaisance : $+935\,675.59 - 666\,190.13 = +269\,485.46$.
- Budget annexe de l'aérodrome de Tavarua : $+9\,505.30$.

5-NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE :

L'annuité totale de la dette de l'exercice 2025 s'élève à 1 185 511.10 € (Intérêts (Ville) : 87 567.38 € + Capital (Ville) : 211 361.66 € + garanties d'emprunts à échoir dans l'exercice (Ville): Intérêts : 24 399.28 € + Capital : 22 597.29 € + Intérêts : 173 395.36 € (Port) + Capital : 666 190.13 € (Port)).

Le ratio d'endettement = Annuité de la dette/Recettes Réelles de Fonctionnement
--

- Budget principal : $345\,926.61$ (Emprunts et garanties d'emprunts) / $7\,148\,008.20 \times 100 = 4.84\%$
- Budget annexe du port de plaisance : $839\,585.49 / 2\,064\,401 \times 100 = 40.67\%$
- Budget annexe de l'aérodrome de Tavarua : /

6-CAPACITE DE DESENETTEMENT :

La capacité de désendettement est un ratio qui indique la solvabilité de la collectivité et notamment le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette. Il correspond à **l'encours de la dette (Capital restant dû) au 01.01.N/ Epargne brute.**

Sur le budget principal un emprunt du port de plaisance a été transféré le 1^{er} janvier 2020 car il concernait les travaux terrestres.

- Budget principal : $2\,119\,753.45 / 986\,074.56 = 2.15$ soit **3 ans.**
- Budget annexe du port de plaisance : $5\,677\,668.35 / 935\,675.59 = 6.07$ soit **7 ans.**

Il n'y a pas d'emprunts sur le budget annexe de l'aérodrome de Tavarua.

7-NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION :

La Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux à 13.95% pour 2026.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental, soit respectivement $16.60\% + 12.25\% = 28.85\%$.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2026, soit 28.85%.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2026, soit 53.62%.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2026 sont connues et sont les suivantes :

Taxe Foncière (Bâti) : 8 361 000 €

Taxe Foncière (Non Bâti) : 23 300 €

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 4 149 000 €

CONSIDERANT Le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2026 (comprenant seulement les produits de TF et de TH sur les résidences secondaires), hors allocations compensatrices et hors effet du coefficient correcteur, est de 3 003 428 €

Auquel il faudra ajouter : les allocations compensatrices TFPB, TFPNB et TH sur les locaux vacants de : 84 349 € et déduire la contribution du coefficient correcteur de : -214 232 €. Le montant prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale est de 2 873 545 €.

Les taux d'imposition, pour l'année 2026 sont les suivantes :

- Taxe Foncière (bâti) : 28.85% (Taux communal 16.60%+ Taux départemental 12.25%).
- Taxe Foncière (Non bâti) : 53.62 %.
- Taxe d'Habitation (TH) : 13.95%.

	Taux communaux 2026	Taux moyens communaux au niveau national 2025
TFB	28.85%	39.79%
TFNB	53.62%	51.19%
THRS	13.95%	23.67%

8-PRINCIPAUX RATIOS :

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/ population = 6 161 933.64/ 4028= 1 529.77.

Ratio 2 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population =7 148 008.20/4028=1 774.58.

Ratio 3 = Dépenses d'équipement brut/ population =2 074 392/4028= 514.99.

Ratio 4 = En cours de dette/population = 2 119 753.45/4028=526.25.

Ratio 5 = DGF / population = 740 400+460 787 +81 600/4028 = 318.47.

Ratio 6 = Dépenses de personnel / DRF =2 736 588/6 161 933.64 = 0.4441. (44.41%)

Ratio 7 = Dépenses réelles de fonctionnement et remb. Annuel dette en capital/recettes réelles de fonct =6 161 933.64 + 211 361.66/7 148 008.20= 0.8916.(89.16%)

Ratio 8= Dépenses d'équipement brut/ RRF = Taux d'équipement = 2 074 392/7 148 008.2=0.2902. (29.02%)

Ratio 9= En cours de la dette/ Recettes réelles de fonctionnement (RRF) = 2 119 753.45/7 148 008.20= 0.2965. (29.65%)

Ratio 10 = Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement (RRF)= 986 074.56/7 148 008.20= 0.1379 (13.79%).

N.B : - La population prise en compte pour le calcul des ratios financiers est : la population totale : population municipale + population comptée à part, résultant du dernier recensement de la population.

- Les dépenses d'équipement brut : les dépenses d'équipement (sans RAR N-1).

- La DGF comprend la Dotation forfaitaire + la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) + la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

- L'en cours de la dette correspond au capital restant dû au 01/01 de l'emprunt travaux terrestres port transféré.

- L'Epargne brute correspond aux recettes réelles de fonctionnement- les dépenses réelles de fonctionnement à l'exception des intérêts de la dette.

9-EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE au 01/01/2026 :

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		12,00	0,00	12,00	9,84	2,00	11,84
Adjoint administratif territorial	C	2,00	0,00	2,00	1,84	0,00	1,84
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		24,00	8,00	32,00	23,16	7,72	30,88
Adjoint technique territorial	C	6,00	2,00	8,00	5,86	1,86	7,72
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5,00	1,00	6,00	2,00	3,86	5,86
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	11,00	5,00	16,00	14,30	1,00	15,30
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE PROPRIANO (M57) - COMMUNE DE PROPRIANO - BP (projet de budget) - 2026

FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur territorial A.P.S.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial A.P.S. Principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Adjoint territorial d'animation	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		46,00	8,00	54,00	42,00	10,72	52,72

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories A, B ou C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT. un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT. un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				259 237,00		
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	ADM	397	1 881,00	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	22 248,00	A Autres	A Contractuel
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	25 311,00	A Autres	A Contractuel de droit privé (CAE)
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	26 176,00	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	24 304,00	332-13	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	25 093,00	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	27 374,00	332-13 Autres	A Contractuel de droit privé (CAE)
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	387	24 080,00	332-23-1* Autres	A Contractuel
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	ANIM	397	0,00	A Autres	A Contractuel de droit privé (CAE)
Agent de Maîtrise	C	TECH	562	33 551,00	A Autres	CDI Contractuel en CDI
Attaché	A	ADM	821	49 219,00	A Autres	CDI Contractuel en CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				259 237,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif
 TECH : Technique
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social
 MS : Médico-sportif.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP)
 332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois
 332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N :
Détail des effectifs par emploi fonctionnel ou filière à la clôture

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emplois applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

PROPRIANO - PORT DE PLAISANCE - BP (projet de budget) - 2026

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite) :
Détail des effectifs par type de recrutement

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				3 879,00		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	3 879,00	332-23-1*	CDD Contractuel en CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				3 879,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social
 MS : Médico-social
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation
 POL : Police
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cotés.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP).
 332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.
 332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions.
 332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4 pour les emplois dont la durée de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6* : Emplois des communes (> 2 000 hab) et des groupements de communes (> 10 000 hab) (dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité).
 321-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent : peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap.
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A : autres » et feront l'objet d'une précision (ex. : « contrats aidés ») articles L.327-5, L.332-10 et L.332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L.332-23, L.332-24, L.333-1 à L.333-10 et L.333-12 du CGFP

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N :
 Détail des effectifs par emploi fonctionnel ou filière à la clôture

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,83	0,83	0,83	0,00	0,83
Adjoint technique territorial	C	0,00	0,83	0,83	0,83	0,00	0,83
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,83	0,83	0,83	0,00	0,83

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité. Les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Efficacité temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite) :
Détail des effectifs par type de recrutement

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif
 TECH : Technique
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
 S : Social
 MS : Médico-social
 MT : Médico-technique
 SP : Sportif
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation
 POL : Police
 POMP : Sapeurs-pompiers
 X : Emplois non cités

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moisi du contrat (code général de la fonction publique - CGFP):
 332-23-1* Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois
 332-23-2* Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois
 332-24 Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible
 332-14 Vacances temporaires d'un emploi
 332-8-1* Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
 332-8-2* Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3* Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants
 332-8-4* Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5* Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 327-5 Contratuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap.
 343-1, 343-3 Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1, 333-10 Collaborateurs de cabinet.
 333-12 Collaborateurs de groupes d'élus.
 343-1, 343-3 Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 326-352 Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap

A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex. « contrats aidés ») articles L.327-5, L.332-10 et L.332-11 du CGFP

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L.332-23, L.332-24, L.333-1 à L.333-10 et L.333-12 du CGFP.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.